

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de remise en état de la prise en charge et de réhabilitation du branchement plomb fuyard réalisé par SIDEALF.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux au 15 Route d'Acquin, du **Lundi 29 avril 2024 au Lundi 10 juin 2024**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h avec alternat par feux tricolores et la chaussée sera rétrécie.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la l'entreprise SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Avril 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **26** AVR. 2024